



MISSION DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES MONTS MANDARA

MANDARA MOUNTAINS DEVELOPMENT AUTHORITY

B.P. : 246 - ☎ : 222-293-047 - MAROUA - E-mail : midimaen@yahoo.fr Site Web : <http://www.midima.cm>

COMMUNIQUE N° 002

DECLARANT INFRUCTUEUX LE DOSSIER DE CONSULTATION DE GRE A GRE

N°10/DC/MIDIMA/CIPM-AI/2025 du 26 septembre 2025

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RETENUE D'EAU D'OUMBEDA ET SES OUVRAGES CONNEXES DANS L'ARRONDISSEMENT DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DU

MAYO SAVA,

REGION DE L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT-CHAPITRE 94, Exercice 2023-2024-2025,

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523412

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MIDIMA

Par Décision N°333 du 10 décembre 2025, le dossier de consultation de GRE A GRE N°10/DC/MIDIMA/CIPM-AI/2025 du 26 septembre 2025

Pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la retenue d'eau d'OUMBEDA et ses ouvrages connexes dans l'Arrondissement de Tokomberé, Département du Mayo Sava, Région de l'Extrême-Nord est déclaré infructueux, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, pour offres reçues non conformes au Dossier de Consultation.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus pour les motifs ci-après sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, celles-ci seront détruites. Il s'agit de :

LOT	SOUMISSIONNAIRES	MOTIFS
Unique	Entreprise ZAB CONSTRUCTION SARL	Éliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif au récépissé de consignation émis par la CDEC accompagnant la caution de soumission (absente)
	Entreprise SRGM-CAM SARL	Éliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif au récépissé de consignation émis par la CDEC accompagnant la caution de soumission (absente)
	Entreprise SOCIETE SAHAL SARL	- Éliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif au récépissé de consignation émis par la CDEC accompagnant la caution de soumission (absente) ; - Non régularisation de la quittance d'achat de DAO (absente) après le délai de 48 heures accordée

Maroua, le 06 FEV 2026

AMPLIATIONS :

- MINEPAT
- MINMAP ;
- PCA/MIDIMA ;
- ARMP ;
- CIPM/MIDIMA ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives



LE DIRECTEUR GENERAL

Maitre d'Ouvrage

Bakari Robert
Administrateur Civil Principal

U. S. F. A. 5050